

CRC/C/Q/AUS/3
17 juin 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Quarantième session
Groupe de travail de présession
12-30 septembre 2005

APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE
AUX DROITS DE L'ENFANT

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen des deuxième et troisième rapports
périodiques de l'Australie (CRC/C/129/Add.4)

Première partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 5 août 2005.

A. Données et statistiques (si disponibles)

1. Fournir, pour les années 2002, 2003 et 2004, des données ventilées (par sexe, âge, minorités et groupes autochtones, zones rurales/urbaines) portant sur le nombre d'individus de moins de 18 ans vivant en Australie et leur proportion dans la population totale.
2. À la lumière de l'article 4 de la Convention, fournir, pour les années 2003 à 2005, des données ventilées supplémentaires sur le montant des crédits budgétaires (en pourcentage du budget national ou du PIB) alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution, en évaluant en outre l'ordre de priorité attribué dans le budget aux postes suivants:
 - a) Éducation (préscolaire, primaire et secondaire);
 - b) Services de prise en charge des enfants, y compris les garderies;
 - c) Soins de santé (soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé dispensés aux adolescents et autres soins de santé dispensés aux enfants);
 - d) Programmes et services en faveur des enfants handicapés;
 - e) Programmes d'aide aux familles;

- f) Aide aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté (indiquer les critères de «pauvreté» et le nombre d'enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté);
- g) Programmes d'aide aux familles et/ou aux enfants autochtones;
- h) Protection des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, y compris le soutien d'institutions de garde;
- i) Programmes et activités pour la prévention et la protection contre la maltraitance, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants;
- j) Justice pour mineurs;
- k) Prévention de la délinquance juvénile et réadaptation des enfants délinquants;
- l) Autres services sociaux.

Veillez indiquer également le montant estimatif des dépenses du secteur privé, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.

3. Au sujet des enfants privés de milieu familial et séparés de leurs parents, fournir pour les trois dernières années des données ventilées (par sexe, âge, minorités et groupes autochtones, zones urbaines/rurales) sur le nombre:

- a) D'enfants séparés de leurs parents;
- b) D'enfants placés en institution;
- c) D'enfants placés en famille d'accueil;
- d) D'enfants adoptés dans le pays;
- e) D'enfants adoptés à l'étranger;
- f) D'enfants migrants non accompagnés âgés de moins de 18 ans.

4. Fournir, pour les années 2002, 2003 et 2004, des données ventilées par sexe et âge, minorités et groupes autochtones, sur le nombre d'enfants handicapés:

- a) Vivant avec leur famille;
- b) Vivant en institution;
- c) Fréquentant une école ordinaire;
- d) Fréquentant une école spécialisée;
- e) Non scolarisés.

5. Fournir des renseignements sur le nombre d'enfants enlevés de l'Australie ou vers l'Australie.

6. S'agissant de la maltraitance à enfants, veuillez fournir pour les années 2002, 2003 et 2004 des données ventilées (par sexe, âge, minorités et groupes autochtones et types de violations signalées) sur:

a) Le nombre de cas de maltraitance à enfants signalés;

b) Le nombre et le pourcentage de signalements ayant abouti à une décision de justice ou à d'autres formes d'action.

7. Veuillez fournir pour les années 2002, 2003 et 2004 des données ventilées (notamment par sexe, âge, minorités et groupes autochtones, zones urbaines/rurales) sur:

a) Les taux de scolarisation et de réussite dans le préscolaire, le primaire et le secondaire, en pourcentage du groupe d'âge concerné;

b) Le taux d'alphabétisation des moins de 18 ans;

c) Le pourcentage d'enfants achevant le cycle primaire et le cycle secondaire;

d) Le nombre et le pourcentage d'abandons et de redoublements;

e) Le nombre d'élèves par enseignant;

f) Le nombre d'enfants fréquentant une école publique;

g) Le nombre d'enfants fréquentant une école privée.

8. Veuillez fournir pour les années 2002, 2003 et 2004 des données ventilées (notamment par sexe, âge, minorités et groupes autochtones, zones urbaines/rurales) sur les grossesses précoces, les infections sexuellement transmissibles (IST), les problèmes de santé mentale (taux de suicide, troubles de l'alimentation, dépression, etc.), la consommation de drogues et la consommation d'alcool et de tabac. Indiquer également le nombre de professionnels de la santé travaillant dans des services de soins pour enfants.

9. Veuillez fournir des données statistiques ventilées (notamment par sexe, âge, minorités et groupes autochtones, zones urbaines/rurales) sur les enfants infectés ou affectés par le VIH/sida.

10. Veuillez fournir pour les années 2002, 2003 et 2004 des données ventilées (notamment par sexe, âge et type d'infraction) sur le nombre de:

a) Mineurs soupçonnés d'avoir commis une infraction signalée à la police;

b) Mineurs accusés de crime et, parmi eux, de condamnés, en précisant les sanctions ou les peines liées à ces délits, y compris la durée des peines d'emprisonnement;

c) Mineurs jugés comme des adultes;

d) Centres de détention pour mineurs délinquants, en précisant la capacité de ces centres;

e) Mineurs détenus dans ces centres et dans des centres de détention pour adultes;

f) Mineurs placés en détention provisoire, en précisant la durée moyenne de cette détention;

g) Cas signalés de mineurs victimes de mauvais traitements au moment de leur arrestation ou de leur détention.

11. S'agissant de mesures spéciales de protection, veuillez fournir pour les années 2002, 2003 et 2004 des données statistiques ventilées (notamment par sexe, âge, minorités et groupes autochtones, zones urbaines/rurales) sur:

a) Le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle (prostitution, pornographie et traite) et le nombre de ces enfants qui ont eu accès à des services de rétablissement et de réinsertion;

b) Le nombre d'enfants qui consomment de la drogue et le nombre de ceux qui ont bénéficié de services de rétablissement et de réinsertion;

c) Le nombre de migrants mineurs non accompagnés et d'enfants demandeurs d'asile ou réfugiés, ainsi que le nombre d'enfants en instance d'expulsion; parmi eux, le nombre d'enfants qui sont gardés en détention administrative et la durée moyenne de leur détention;

d) Le nombre d'enfants de moins de 16 ans qui travaillent;

e) Le nombre d'enfants des rues et d'enfants sans abri.

B. Mesures d'application générales

1. Le Comité souhaite obtenir des renseignements sur les activités qui sont envisagées ou prévues en rapport avec les recommandations figurant dans les précédentes observations finales du Comité, adoptées à l'issue de l'examen du rapport initial de l'Australie (CRC/C/15/Add.79), qui n'ont pas encore été complètement appliquées, en particulier celles qui figurent aux paragraphes: 8 et 23 (réserve de l'État partie à l'article 37 c)); 9 et 25 (absence d'une politique globale en faveur des enfants et disparités entre les législations et les pratiques des différents États, notamment en ce qui concerne les ressources budgétaires allouées à l'enfance); 13 et 32 (obstacles qui empêchent les enfants d'aborigènes et d'insulaires du détroit de Torres, ainsi que les enfants issus de milieux non anglophones, de jouir du même niveau de vie et de services de la même qualité que le reste de la population, notamment dans le domaine de l'enseignement et de la santé); 15 et 26 (recours aux châtiments corporels); 16 (législation locale autorisant la police à disperser les enfants et les jeunes qui se réunissent); 18 et 33 (augmentation du nombre des enfants sans abri); 20 et 30 (traitement réservé aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et à leurs enfants, et leur placement dans des centres de détention); 21 et 22 (justice pour mineurs et, en particulier, le fait que le nombre d'enfants d'aborigènes qui ont des démêlés avec la justice pour mineurs est démesurément élevé).

2. Veuillez indiquer si la Convention relative aux droits de l'enfant a été invoquée directement devant les tribunaux nationaux au cours de la période faisant l'objet du rapport et, dans l'affirmative, fournir des exemples d'affaires de ce type.

3. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises pour améliorer le système de collecte de données statistiques ventilées sur les individus de moins de 18 ans dans tous les domaines couverts par la Convention.
4. Veuillez fournir des renseignements sur les mécanismes éventuellement en place pour l'évaluation des programmes, des politiques et des lois au moyen desquels la Convention est appliquée.
5. Veuillez informer le Comité des mesures qui ont été prises par l'État partie à la suite de la publication du rapport de l'enquête nationale de la Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances (HREOC) sur les enfants détenus dans des centres d'immigrés («A Last Resort? National Inquiry into Children in Immigration Detention»), dans lequel la Commission recommande notamment que tous les enfants détenus dans des centres d'immigrés soient libérés. Veuillez renseigner le Comité à propos des informations selon lesquelles le financement de la Commission aurait été réduit au cours des dernières années, et sur les conséquences que cela a pu avoir sur le plan de l'efficacité.
6. Veuillez faire part au Comité des conclusions de l'évaluation indépendante des réactions aux échelons fédéral, des États et des territoires au rapport *Bringing Them Home* (par. 521 du rapport de l'État partie) et de la suite donnée à cette évaluation.
7. Veuillez indiquer au Comité la raison d'être du récent projet de loi d'amendement sur l'ATSIC (16 mars 2005), qui abroge des dispositions de la loi sur l'ATSIC afin de supprimer l'ATSIC et de remplacer celui-ci par un conseil consultatif nommé par le Gouvernement.
8. Veuillez indiquer quels effets, le cas échéant, la législation antiterroriste (loi d'amendement à la législation sur la sécurité de 2002, loi antiterrorisme n° 2 de 2004 et loi antiterrorisme n° 3 de 2004) a eu sur le droit de réunion et d'association pacifiques des enfants.
9. Veuillez informer le Comité des conclusions de l'Institut australien de la santé et de la protection sociale, qui a entrepris une étude sur «l'état de santé des Australiens de tous âges vivant dans des zones rurales et des régions isolées» (par. 293 du rapport de l'État partie), et des mesures qui ont été prises pour y donner suite.
10. Veuillez fournir des renseignements à jour sur les activités de formation, de sensibilisation et d'information sur la Convention et les droits de l'homme en général. La Convention relative aux droits de l'enfant fait-elle partie du programme scolaire?
11. Veuillez indiquer, parmi les problèmes auxquels se heurtent les enfants, ceux que l'État partie considère comme prioritaires et appelant l'attention la plus urgente dans l'optique de l'application de la Convention.

Deuxième partie

Faire parvenir au Comité des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles de l'État partie et dans d'autres langues ou dialectes, si elle est traduite. Transmettre si possible ces textes sous forme électronique.

Troisième partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (trois pages au maximum) les renseignements fournis dans le rapport en ce qui concerne:

- Les nouveaux projets ou textes de loi;
- Les nouvelles institutions;
- Les politiques mises en œuvre récemment;
- Les programmes et projets entrepris récemment et leur portée.

Quatrième partie

On trouvera ci-après une liste préliminaire des principales questions (qui ne contient pas les questions déjà abordées dans la première partie) que le Comité a l'intention d'aborder dans le cadre du dialogue avec l'État partie. Elles n'appellent pas de réponses écrites. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres questions pourront être soulevées pendant le dialogue.

1. La protection contre la discrimination, s'agissant notamment des enfants appartenant à des minorités ethniques, des enfants demandeurs d'asile et des enfants autochtones.
2. La stratégie suivie par l'État partie pour améliorer sensiblement l'application générale de la Convention, une attention particulière étant portée aux principes généraux de la Convention (non-discrimination (art. 2); intérêt supérieur de l'enfant (art. 3); droit de l'enfant d'exprimer ses opinions et d'être entendu (art. 12)).
3. Le plan d'action national en faveur des enfants.
4. Le placement des enfants au titre de la protection de remplacement.
5. La violence domestique, y compris les châtiments corporels, et les sévices sexuels.
6. L'abus de l'alcool et des substances psychoactives chez les enfants.
7. Les enfants handicapés.
8. La détention administrative des enfants immigrants et demandeurs d'asile, et leurs conditions de détention.
9. Les enfants sans abri.
10. La traite des personnes et l'exploitation sexuelle.
11. L'administration de la justice pour mineurs.
12. Les enfants d'aborigènes et d'insulaires du détroit de Torres.
